

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION SUR LES ACTIVITES DE
DEMARCHAGE A DOMICILE A DES FINS COMMERCIALES**

2025/35

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de SOUILHANELS

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L221-1 à L221-10 et L242-7-1 du Code de la Consommation,

VU les articles L121-1 à L127-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 du code de la consommation

VU l'article R610- du code pénal

CONSIDERANT que la vente à domicile, appelée « porte à porte » consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial,

CONSIDERANT que le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire aux services municipaux et ceux chargés de la sécurité publique de connaître les sociétés exerçant ce démarchage commercial sur la commune,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt général de protéger les personnes vulnérables et prévenir les abus de faiblesse,

CONSIDERANT les démarchages abusifs sur le domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer ces pratiques sur la commune de Souilhanel, au vu des précédents faits d'usurpation d'identité, de qualités, d'escroqueries ou d'abus de faiblesse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune de Souilhanel est autorisée sous réserve que le mandataire de toute société (entreprise individuelle, commerciale ou artisanale) en fasse la déclaration préalable auprès des services de la mairie. A cet effet, et avant de pouvoir exercer toute prospection, l'entité, société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, communique obligatoirement et 15 jours ouvrés avant au secrétariat de la Mairie le formulaire ad hoc disponible en téléchargement sur le site de la commune.

ARTICLE 2 : La pratique du démarchage commercial, préalablement déclarée, est autorisée du lundi au vendredi de 09H00 à 11H30 et de 14H30 à 17H30. Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites en dehors des jours et horaires définis, ainsi que durant les jours fériés.

ARTICLE 3 : Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher chez les particuliers ou sur le domaine public.

ARTICLE 4 : M. le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout démarchage non déclaré pourra faire l'objet d'une interruption immédiate d'activité, tout manquement au strict respect du présent arrêté sera constaté par les services de la Gendarmerie, et pourra faire l'objet de poursuites pénales.

Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site internet de la commune et adressée pour information ou exécution à :

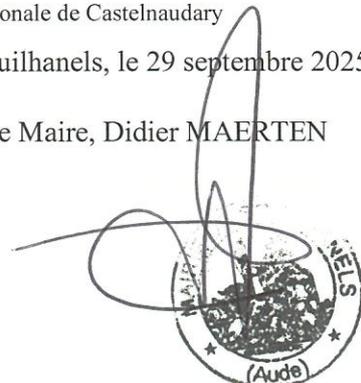
Monsieur le Préfet de l'Aude

Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie Nationale de Castelnaudary

A Souilhanel, le 29 septembre 2025

Le Maire, Didier MAERTEN

<p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p>





Commune de Souilhanel
Aici solelh, auta e pastel encantan

DECLARATION DE DEMARCHAGE

Conformément à l'arrêté municipal n° 2025-35 en date du 29 septembre 2025, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie, 15 jours ouvrés avant le commencement de celui-ci.

Attention : la présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant			
Dénomination sociale			
Numéro SIREN			
Adresse	N°	Rue :	
	Ville :		
Nom :		Prénom :	
Date de naissance :		Lieu de naissance :	
Téléphone Portable :		et/ou :	
Objet du démarchage :			

Démarchage		
Objet du démarchage :		
Période :	du :	au :

Démarcheurs	
Nom :	Prénom :
N° de téléphone :	N° immatriculation du véhicule :
Secteur :	

Nom :	Prénom :
N° de téléphone :	N° immatriculation du véhicule :
Secteur :	



Commune de Souilhanel
Aici solelh, auta e pastel encantan

Observations

Pièces à joindre à la déclaration

- Extrait K-Bis de moins de 3 mois,
- Cartes professionnelles des agents exerçant,
- N° de téléphone des démarcheurs,
- Immatriculation des véhicules des agents prospectant,
- Durée des interventions.

L'arrêté municipal N°2025-35 du 29 septembre 2025 oblige tout démarcheur à se déclarer en mairie.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le secrétariat dans un fichier informatisé dédié. Aucun autre usage n'est fait de ces données.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le secrétariat par courriel : contact@souilhanel.fr

Document à retourner complété et signé à la mairie de Souilhanel

contact@souilhanel.fr